



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2017-042

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Préfecture - Mission de coordination interministérielle**

19-2017-07-19-007 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles (M. De Sa) (1 page)	Page 3
19-2017-07-19-005 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles (M. Vincent) (1 page)	Page 5
19-2017-07-19-006 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles (Mme Medawar) (1 page)	Page 7

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-07-19-007

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière pour  
automobiles (M. De Sa)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des usagers de la route

## ARRETE

portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

### LE PRÉFET DE LA CORREZE

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à 13 et R325-12 à 52 ;

Vu le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Julien DE SA, gérant de la société CARROSSERIE LAGARDE ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles » réunie le 18 juillet 2017;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Julien DE SA, gérant de la société CARROSSERIE LAGARDE, situé 44 route nationale à NAVES, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour automobiles.

**Article 2** : Monsieur DE SA tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R325-25 du code de la route.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Cet agrément est personnel et incessible. Il pourra être suspendu ou retiré en cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière. Le dossier de demande de renouvellement de l'agrément devra être adressé 3 mois avant la date d'expiration du présent agrément.

Monsieur Julien DE SA informera la préfecture de toute cessation d'activité et de toute modification significative de ses installations.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 19 juillet 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Cédric VERLINE

1, rue Souham - B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – ☎ 05 55 26 82 02  
Internet : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - e-mail : [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00. Fermeture les mardis et jeudis après-midi

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-07-19-005

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière pour  
automobiles (M. Vincent)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des usagers de la route

### ARRETE

portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

#### LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à 13 et R325-12 à 52 ;

Vu le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur David VINCENT, gérant de la société NSO ASSISTANCE ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles » réunie le 18 juillet 2017;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur David VINCENT, gérant de la société NSO ASSISTANCE, situé Zac de la Nau à SAINT-VIANCE est agréé en qualité de gardien de fourrière pour automobiles.

**Article 2** : Monsieur VINCENT tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R325-25 du code de la route.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Cet agrément est personnel et incessible. Il pourra être suspendu ou retiré en cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière. Le dossier de demande de renouvellement de l'agrément devra être adressé 3 mois avant la date d'expiration du présent agrément.

Monsieur David VINCENT informera la préfecture de toute cessation d'activité et de toute modification significative de ses installations.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 19 juillet 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Cécile VERLINE

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – fax 05 55 26 82 02  
Internet : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel : [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)

Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00. Fermeture les mardis et jeudis après-midi

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-07-19-006

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière pour  
automobiles (Mme Medawar)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des usagers de la route

**ARRETE**  
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

**LE PREFET DE LA CORREZE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à 13 et R325-12 à 52 ;

Vu le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Céline MEDAWAR, gérante de la société SUD OUEST DEPANNAGE ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles » réunie le 18 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Céline MEDAWAR, gérante de la société SUD OUEST DEPANNAGE, située avenue Jean-Charles Rivet à BRIVE, est agréée en qualité de gardien de fourrière pour automobiles.

**Article 2** : Madame MEDAWAR tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R325-25 du code de la route.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Cet agrément est personnel et incessible. Il pourra être suspendu ou retiré en cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière. Le dossier de demande de renouvellement de l'agrément devra être adressé 3 mois avant la date d'expiration du présent agrément.

Madame Céline MEDAWAR informera la préfecture de toute cessation d'activité et de toute modification significative de ses installations.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 19 juillet 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Cédric VERLINE

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 - 📠 05 55 26 82 02  
Internet : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel : [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00. Fermeture les mardis et jeudis après-midi